

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

REGARD EPARGNE PME (Code AMF FCE20150092),

Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) Nourricier soumis au droit français

Ce FCPE est géré par PRO BTP Finance, Société de Gestion de Portefeuille du Groupe PRO BTP

Objectifs et politique d'investissement :

■ Le FCPE nourricier « REGARD Epargne PME » a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « AMPLEGEST PME », part « IC », diminué des frais de gestion réels propres au nourricier ci-après : l'objectif du Fonds maître est double :

- obtenir une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de l'indice composite 90% CAC Small Net Return (dividendes réinvestis) + 10% Euronext Growth All-Share Net Return (dividendes réinvestis), sur la durée de placement recommandée ;

- promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (objectif de gestion extra-financier.)

Indicateur de référence : 90% de l'indice CAC Small Net Return 10% de l'indice Euronext Growth All-Share Net Return .

Le FCPE « REGARD Epargne PME » de classification « Actions Françaises » est un fonds nourricier de l'OPCVM maître « AMPLEGEST PME », part « IC », également classé « Actions Françaises ». A ce titre, l'actif du FCPE nourricier « REGARD Epargne PME » est investi en totalité et en permanence en part « IC » de l'OPCVM maître « AMPLEGEST PME » et à titre accessoire en liquidités. La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

■ Stratégie d'investissement: La stratégie d'investissement du FCPE nourricier « REGARD Epargne PME » est la même que celle de l'OPCVM maître « AMPLEGEST PME ».

► Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître : *Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, il est investi à hauteur de 60% minimum en titres de sociétés implantées en France, dont 20% en titres de TPE, PME, ETI pour répondre aux règles d'investissement du label Relance, dont 50% en actions éligibles au PEA-PME fixées par décret. En complément, il sera investi en valeurs de l'Union européenne, Norvège et Islande. Au total l'investissement en valeurs mobilières de petites et moyennes capitalisations sera de 75% minimum. La sélection repose sur l'analyse fondamentale des sociétés ainsi que sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (empreinte carbone, taux de rotation du personnel, indépendance du président au comité d'audit, etc.). L'univers d'investissement comprend les valeurs qui composent l'indice CAC Small NR à l'exception des valeurs dites « interdites ». L'analyse extra-financière de l'univers d'investissement se fonde sur un outil propriétaire multi factoriel de notation extra-financier développé par nos équipes. Les équipes d'Amplegest ont conscience que l'approche retenue pour construire leur analyse ESG présente plusieurs limites comme la disponibilité et la qualité des données ESG fournies par les sociétés. Amplegest PME est éligible au PEA-PME, ainsi qu'au PEA. Et s'est vu octroyer le label Relance. L'exposition globale au risque action pourra évoluer entre 75% et 110% compte tenu des opérations ponctuelles d'emprunt espèce. Le FCP peut être investi en actions dont le siège est situé en dehors de l'Union Européenne, y compris dans les pays émergents, dans la limite de 10% de l'actif net. L'exposition au risque de change est limitée à 10% de l'actif, tous instruments confondus. Dans le cadre de la gestion de la trésorerie du FCP, le gérant peut avoir recours dans la limite de 25% de l'actif net à des titres obligataires et des titres de créances négociables, de nature privées ou publiques ; ces investissements sont constitués de titres de notation minimum BBB- et dans la limite de 20% de l'actif net en titres spéculatifs « High Yield » ou non notés. Le fonds pourra investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM français et/ou européens, ainsi qu'en parts ou actions de FIA français et étrangers respectant les critères d'éligibilité. Le FCP se réserve la possibilité de recourir aux contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés français, dans le seul but de couvrir les risques actions, taux et change. Amplegest PME peut investir dans des instruments intégrant des dérivés, dans un but de couverture des actifs exclusivement : certificats, warrants, bons de souscriptions d'actions, obligations convertibles, ainsi que tout support obligataire non complexe auquel est attaché un droit ou un bon de souscription en action.*

■ Les revenus nets du FCPE sont intégralement réinvestis.

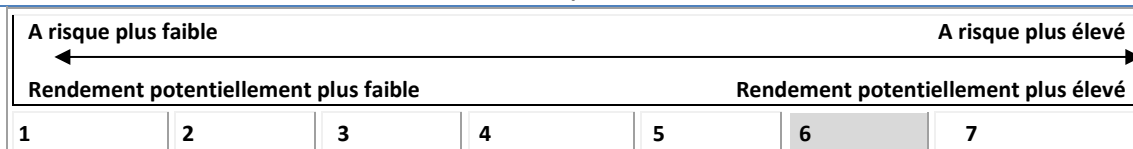
■ Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans. Attention, cette durée de placement recommandée ne tient pas forcément compte de la durée légale de blocage de votre épargne. Recommandation: ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

■ Conditions de rachats : vous pouvez demander le rachat de vos parts auprès du Teneur de Comptes Conservateur de Parts. Lorsque la demande de rachat est reçue par le Teneur de Comptes Conservateur de Parts avant 17h00, deux jours ouvrés avant la date de calcul de la valeur liquidative (ou le 1er jour ouvré précédent en cas de jour férié légal) pour les demandes faites par courrier, et avant 17h00, un jour ouvré avant la date de calcul de la valeur liquidative pour les demandes faites par internet, et sous réserve de la réception de tous les documents justificatifs éventuels, votre rachat sera réalisé sur la première valeur liquidative du FCPE calculée après la date de réception de la demande. **La valeur liquidative du fonds est calculée de façon quotidienne.**

Souscription/rachat de l'OPCVM maître : *Les investisseurs peuvent obtenir le rachat de leurs parts sur demande auprès de CACEIS Bank. Les demandes sont centralisées chaque jour jusqu'à 12 heures (J) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour (J) calculée sur les cours de clôture de J et publiée en J+1. Les règlements sont effectués à J+2.*

En cas de demande de rachat d'un même porteur égale ou supérieure à 5% de l'actif net et du non-respect d'un préavis de 3 jours ouvrés, une commission de 2% acquise à l'OPCVM sera appliquée.

Profil de risque et de rendement :



SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR : Cet indicateur permet de mesurer le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FCPE est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 6 » de risque du FCPE ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Le « Profil de risque et de rendement » du FCPE nourricier « REGARD Epargne PME » est identique à celui de l'OPCVM maître « AMPLEGEST PME ».

RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

Risque de liquidité : Il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Il peut se traduire par une impossibilité de vendre ou par une baisse du prix des actifs et dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser.

Les conditions de souscription et de rachat dans l'OPCVM maître sont détaillées dans le paragraphe « conditions de souscription rachat » au sein de la section « Objectif et politique d'investissement »

Frais :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

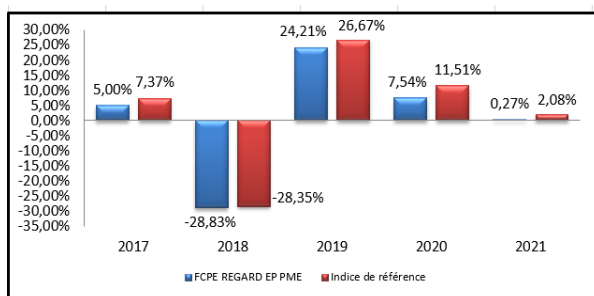
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3% maximum
Frais de sortie	Néant
Frais prélevés par le fonds sur une année*	
Frais courants	1,98% de l'actif net
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances :	
Commission de surperformance	N/A

Dans certains cas, les frais peuvent être moindres et/ou pris en charge par l'entreprise – vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre entreprise. Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. L'investisseur peut obtenir auprès de son Teneur de Comptes Conservateur de Parts, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

* Le chiffre communiqué se fonde sur les frais courants prélevés au cours de l'exercice 2021. Il peut varier d'un exercice à l'autre. Il sera mis à jour sur la base du prochain exercice clos. Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer au règlement de ce FCPE, disponible sur le site internet www.probtb.com.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées :



Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures. Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le fonds.

Date de création du FCPE : 02/02/2016

Devise de calcul des performances passées du FCPE : EURO.

CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE : Changement de Fonds maître. A compter du 18/03/2022 du FCPE « REGARD Epargne PME » est devenu nourricier de l'OPCVM maître « AMPLGEST PME ». Les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont pas d'actualité.

Informations pratiques :

DEPOSITAIRE : CACEIS Bank 1-3 Place Valhubert 75013 PARIS ;

TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DE PARTS : REGARDBTP, 7 Rue du Regard, 75006 PARIS

Forme juridique : FCPE multi-entreprises ;

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPE (prospectus /rapport annuel) : Le porteur peut obtenir plus d'information sur le FCPE sur simple demande écrite auprès de : PRO BTP Finance – 7 rue du Regard - 75006 PARIS ;

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : site Internet www.probtb.com, rubrique épargne salariale

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du distributeur du FCPE.

Conseil de surveillance : Commun à l'ensemble des Fonds Communs de Placement d'Entreprise de la gamme REGARD EPARGNE, il est institué en application de l'article L 214-164 du Code Monétaire et Financier et comprend vingt membres Il est composé à parité de dix membres salariés, porteurs de parts d'au moins un des fonds communs de placement d'entreprise représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, désignés par les Fédérations syndicales professionnelles de salariés représentatives au niveau national et signataires ou adhérentes à l'accord cadre, et de dix représentants des entreprises adhérentes, désignés par les Organisations professionnelles d'employeurs. Chaque fonds dispose d'au moins un porteur de parts au Conseil de Surveillance. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable du FCPE, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE. Le Conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts. Pour plus de précisions, veuillez-vous reporter au règlement. **Politique de rémunération :** Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.probtbfinance.com Un exemplaire sur papier sera mis à disposition gratuitement sur demande.

La responsabilité de PRO BTP Finance ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCPE.

Ce FCPE est agréé par l'Autorité des Marchés Financiers et réglementé par l'AMF. PRO BTP Finance est agréée par la France et réglementée par l'AMF. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 18/03/2022